

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Cédric Weissert et consorts au nom UDC - Comptes 2024 - Qu'en est-il des préfinancements ? (25_INT_100)

Rappel de l'intervention parlementaire

Nous avons pu observer l'ampleur des comptes 2024 et le déficit de 369 millions au final.

L'objectif n'est pas de revenir sur les raisons de ce déficit mais de se poser la question sur les moyens que le Conseil d'Etat a eu pour le diminuer. Dans un contexte sensible lié à la future votation sur l'initiative dite 12%, il me semble opportun de savoir de quelle manière le Conseil d'Etat a pris ses décisions.

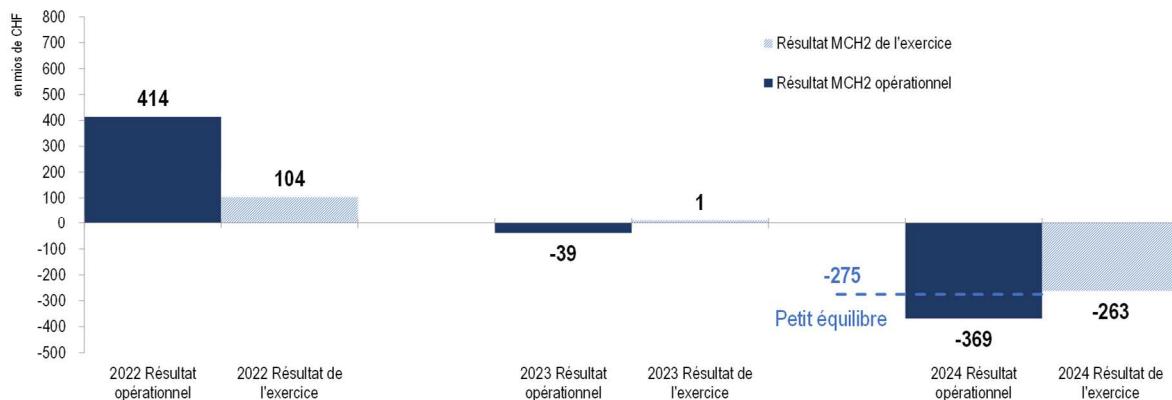
J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat aurait-il pu légalement utiliser une partie des préfinancements actuels (1'192 mios) pour diminuer le déficit sur les comptes 2024 ?*
2. *Si la réponse à la question 1 est positive, quelles ont été les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à ne pas dissoudre certains préfinancements pour améliorer le résultat des comptes 2024 ? Est-ce un choix politique ?*
3. *Jusqu'à quel montant de préfinancements le Conseil d'Etat aurait-il pu utiliser pour diminuer le déficit 2024 ?*
4. *Les préfinancements prévus au budget 2024 ont-ils tous été dissous dans les comptes 2024 ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Les comptes 2024 ont été bouclés sur un résultat opérationnel déficitaire de CHF -369 mios (supérieur de CHF 94 mios par rapport au « petit équilibre ») et un résultat de l'exercice déficitaire de CHF -263 mios.



Le Conseil d'Etat rappelle que le résultat opérationnel n'intègre aucune opération de nature extraordinaire, comme la dissolution de préfinancements et des autres capitaux propres. En effet, les articles 42 de la loi sur les finances et le MCH2 définissent les règles concernant l'enregistrement des opérations relevant de l'exploitation (compte opérationnel) respectivement du compte de résultat extraordinaire. Le résultat opérationnel ne peut ainsi pas être influencé par lesdites dissolutions. Il montre la « performance » positive ou négative de l'activité de l'Etat. Il permet également, au sens de la loi sur l'assainissement financier, de déterminer si des mesures d'assainissement doivent être prises ; ce qui a été le cas à la connaissance des comptes 2024.

En conséquence, si des choix différents avaient été faits par le gouvernement en matière d'utilisation des préfinancements au bouclage des comptes 2024, cela n'aurait en rien modifié le résultat opérationnel de CHF -369 mios et l'obligation légale de prendre des mesures d'assainissement.

Réponses aux questions :

1. *Le Conseil d'Etat aurait-il pu légalement utiliser une partie des préfinancements actuels (1'192 mios) pour diminuer le déficit sur les comptes 2024 ?*

Oui, mais cela n'aurait pas modifié le résultat opérationnel et la nécessité de prendre des mesures d'assainissement au sens de la loi sur l'assainissement financier (LAFin).

Il convient de préciser que des préfinancements ont été utilisés à hauteur de CHF 57.1 mios en 2024 (notamment celui en lien avec l'accord Canton-communes pour CHF 25 mios) ; ils ont été comptabilisés au compte extraordinaire.

2. *Si la réponse à la question 1 est positive, quelles ont été les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à ne pas dissoudre certains préfinancements pour améliorer le résultat des comptes 2024 ? Est-ce un choix politique ?*

La perspective des budgets 2026 et suivants difficiles à équilibrer a incité le Conseil d'Etat à ne pas aller au-delà des dissolutions indiquées en réponse à la question No 1. Il a notamment réaffecté au budget 2026 CHF 363 mios d'autres capitaux propres affectés initialement au budget 2024.

Le Conseil d'Etat relève que les budgets 2025 et 2026, ainsi que la planification financière 2027-2030 prévoient d'utiliser de manière importante les préfinancements et autres capitaux propres pour un total de CHF 1'993 mios. La planification financière retenue prévoit par ailleurs la nécessité de continuer à maîtriser la hausse des charges.

3. Jusqu'à quel montant de préfinancements le Conseil d'Etat aurait-il pu utiliser pour diminuer le déficit 2024 ?

Il aurait été possible de réduire très substantiellement les préfinancements et autres capitaux propres pour améliorer le résultat de l'exercice. Comme indiqué précédemment, cela n'aurait en rien modifié le résultat opérationnel et la nécessité de prendre des mesures d'assainissement.

4. Les préfinancements prévus au budget 2024 ont-ils tous été dissous dans les comptes 2024 ?

Non, voir réponse No 2.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni